

02 juin 2023 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2023

Prime de reprise du travail pour les indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal rendant possible d'accorder une prime de reprise du travail aux indépendants.

Le projet d'arrêté royal ajoute un nouveau chapitre relatif à l'octroi d'une prime de reprise du travail à l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

Concrètement, une prime de reprise du travail de 1 000 euros sera accordée aux employeurs qui embauchent un travailleur indépendant reconnu en invalidité dans le cadre de l'exercice d'une activité autorisée par le médecin-conseil.

La prime sera octroyée selon les conditions prévues pour les salariés et les travailleurs indépendants en application de la loi du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be